



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du 16/02/2022

DLB 2022/491

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 16 février à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la Salle Polyvalente l'Occitane - Avenue de Caux - 34320 ROUJAN, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 10/02/2022

Affichage de la convocation : 10/02/2022

Etaient Présents : 48

Gérard ABÉLLA, André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Francis FORTE, Sébastien FREY, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Evelyne GUY, Vincent HUGOT-CONTE, Bruno JULIEN, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHEUNDA, Gérard MARTINEZ, Christiane MOTHES, Stéphane PEPIN-BONET, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Nicole SAUSSOL, Marie-Agnès SCHERRER, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE.

Absents représentés par leur suppléant : 3

Bertrand GELLY représenté par Pierre ALAUX, Christophe LLOP représenté par Jean-Claude VITAL, Alain SICILIANO représenté par Stéphan BOYER.

Absents Excusés : 53

Jean-Louis ABADIE, Jean AUGÉ, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Louis BENTAJOU, Jérôme BONNAFOUX, Didier BRESSON, Olivier BRUN, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Gilles D'ETTORE, André FRETAY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Michel GUTTON, Jean-François HIGONENC, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Caroline LEVANNIER, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Dominique MARCOS, Patrick MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAUD, Véronique REY, Joël RIES, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Gaby RUIZ, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Claude VISTE.

Secrétaire de séance : Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Modalités de gestion budgétaire des inscriptions des dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Monsieur le Président expose que des nouvelles règles sont applicables en matière budgétaire et plus particulièrement concernant l'obligation faite aux collectivités de créer des provisions pour les créances émises sur les exercices antérieurs et non recouvrées au 31/12 de l'exercice en cours.

Reçu le 20/02/2022 Cette provision se constitue sur l'article 6817 de la section de fonctionnement « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ». Elle se calcule sur la base de 15% des créances constatées au 31/12 de N-2.

A titre d'exemple, le montant qui devra être mandaté en fin d'exercice 2022 représentera 15% des créances émises et encore non encaissées au 31/12/2020.

Pour information, un mandat de 36 000 € a été émis sur le budget 2021.

Monsieur le Président propose que le montant prévisionnel inscrit au BP soit basé sur l'état fourni par la Trésorerie en début d'exercice.

Puis, il propose de procéder ensuite à un ajustement annuel de la somme provisionnée, en plus ou en moins, en fonction de l'état produit au 31/12 de ce même exercice, par la Trésorerie. Le mandat ou le titre de reprise sur provision sera établi lors de la journée complémentaire.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte les modalités de gestion des inscriptions des dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants telles que présentées.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

 **Le Président,**

Sébastien FREY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 21/02/2022
et de sa publication le 21/02/2022

A Nézignan l'Évêque, le 21/02/2022